4e. ANNEE, No. 34. MANITOBA. SAMEDI, 30 JANVIER, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



AVIS DU Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne point s'y établir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3, Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivemeet, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4, Ouest.—Sections 13 et 14, et de 22 à 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest.—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest.—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winipeg, 15 Janvier 1875.



AVIS DU BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi,

Re: **La Résidence et la Culture**

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 20; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Réquérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera dechu de son "Droit d'Etablissement,"

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winipeg, 16 Janvier 1875.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Credit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS
Solliciteur

2 Janvier, 1875.



AVIS PUBLIC

LE règlement suivant pour la gouverne des Marchands, Commerçants et autres, a été adopté par le Bureau d'Audition à son assemblée tenue le 12 Janvier, 1875:

"Que toutes choses telles que marchandises, ouvrages faits, louage de chevaux, etc," pour l'usage du Gouvernement Provincial, ne devront être livrées ou accomplies que sur un ordre signé par un des membres du Gouvernement.

Les comptes pour telles marchandises ou ouvrages, lorsqu'ils seront présentés pour règlement, devront être invariablement accompagnés de cet ordre.

Par Ordre,

E. ROMANS,
Député Trésorier.

Bureau du Trésorier Provincial, Winipeg, 12 Janvier, 1875.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipg, 1eer Janvier, 1875.

Annonces Nouvelles.

Enclos de Saint Boniface Est.

MIS A L'ENCLOS le 23 Janvier, un Poulin rouge d'un an et demi environ, tache blanche au front et au nez. Aussi une Jument couleur poil d'orignal, a été mise à l'enclos le 23 courant et morte le même jour. De plus, un Taureau Rouge, front gris, marqué à l'oreille droite, il peut avoir environ un an et demi. Les propriétaires de ses animaux sont priés de venir les réclamer en payant les frais.

BENJAMIN LAGIMODIERE.
Gardien d'Enclos de St. Boniface.

St. Boniface, 30 Janvier 1875. 3f

Pound of St. Boniface East.

IMPOUNDED on the 23rd January, a red Coalt, about one year and one half old, white spott on the forehead and on the nose; and a Mare, gray color who died the same day. Also a red Bull, gray face, marked on the right ear, about a year and one half old. The proprietors may claim the above mentioned animals by paying the expenses.

BENJAMIN LAGIMODIERE,
Pound Keeper of St. Boniface East.

St. Boniface, 30th January 1875. 3t



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Société de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requérants.

Winnipeg 22 décembre 1784. 8

Bon Marche!!

Lundi, le 28 Décembre, et après,

J'offre en vente le Stock de McVicar et Blackburn

Au-dessous du prix coutant,

Pour argent comptant, jusqu'à ce que le tout soit vendu, voir

MARCHANDISES SÈCHES,
HARDES FAITES,
CASQUES ET CHAPEAUX,
CHAUSSURES,
GROCERIES,
ETC., ETC.,

Aussi un lot de

GRAINES DE JARDIN.

C'est une de ces rares occasions qui est donnees au public d'avoir des effets à bon marché.

Il faut que ces marchandises soient vendues.

R. STRANG.

Winnipeg, 29 décembre, 1874. 4t

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

La prix de l'Abonnement est de $2.50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface.

La Situation en France.

Depuis quelque temps la France est sans gouvernement. Le ministère a donné sa démission le 7 janvier, deux jours après la reprise des séances de l'Assemblée. Le maréchal MacMahon a vainement essayé depuis lors de se former un gouvernement. Il s'est adressé successivement à M. de Larcy, à M. Dufaure, à M. Fourton et à M. de Broglie sans succès. La crise dure toujours, sans qu'on entrevoie de solution possible.

Ce qui est évident, c'est que l'Assemblée ne veut rien voter et qu'elle est systématiquement hostile aux projets d'organisation du gouvernement et du maréchal MacMahon. Elle ne veut pas voter les lois constitutionnelles, et il est plus que probable qu'elle repousserait les mesures relatives à la seconde Chambre et aux pouvoirs présidentiels si on les lui soumettait formellement, comme elle a rejeté la loi municipale et la loi électorale après la chute de M. de Broglie.

Il semble qu'il n'y ait pas de gouvernement possible en ce moment avec l'Assemblée actuelle, et pour peu que la crise ministérielle dure encore quelques jours, la dissolution immédiate deviendra inévitable. La seule chance d'éviter ce malheur, qui conduirait à une catastrophe, à l'avènement des radicaux, est qu'il n'y aura peut être pas de majorité pour voter la dissolution. Mais alors reste la difficulté de former un gouvernement. C'est l'impasse la plus critique où se soit trouvée la France depuis que l'Assemblée actuelle est entrée en fonctions.

Pour Rire.

A la police correctionnelle:

Un individu comparait devant le tribunal, convaincu d'avoir dérobé un martinet (fouet à plusieurs lanières) à l'étalage d'un marchand.

—Pourquoi avez vous dérobé cet objet? demande sevèrement le président.

—Je vais vous dire, mon juge, répond l'accusé: c'était pour offrir des etrennes à ma femme!

*
* *

Dans un tribunal de petite ville.

Au moment le plus chaleureux du plaidoyer du jeune avocat, un âne se mit à braire d'une épouvantable façon. On n'entendait plus la voix de l'orateur. Un de ses confrères l'engagea à cesser sa plaidoirie jusqu'à la fin de ce concert malencontreux, ce qu'il fit de très bonne grâce. Quand maitre Aliboron eût terminé ses vocalises, l'avocat reprit ainsi le fil de son discours:

"J'en demande pardon au tribunal, mais si j'ai interrompu mon plaidoyer, c'est par déférence pour mon estimable confrère....."

Inutile de dire l'hilarité qui accueillit ces paroles.

*
* *

—La scene se passe aux examens pour le volontariat d'un an.

Un brave garçon, totalement illettré, attend la première question de l'examinateur.

—Voyons, mon ami, lui dit celui-ci d'un ton paternel, dites-moi ce que vous savez de Louis XIV.

—Monsieur, répondit l'autre avec dignité, je ne tiens jamais de propos sur personne !



LE METIS.

Samedi, 30 Janvier, 1875.

La Presse Locale et la Sentence de Lepine.

Les commentaires de la presse locale sur la commutation de la sentence de Lépine ne se ressemblent pas. Nous ne surprendrons personne en disant que le *Free Press* est désappointé. Aussi, exhale-t-il sa mauvaise humeur en termes courroucés.

Comme par le passé, il ne se soucie ni de la dignité ni du caractère de ceux qui lui déplaisent. Et il s'adresse à Lord Dufferin, tout comme un laquais revêche pourrait parler au maitre.

Nous citons :

La dépêche de Lord Dufferin, au Secrétaire d'Etat pour les Colonies, nous apprend que Son Excellence s'est dispensée de l'avis de ses Ministres en exerçant la prérogative Royale de pardon et qu'Elle a agi d'après son propre jugement. Sans doute que le Gouverneur-Général a bien ce droit, mais cela ne prouve pas que son jugement soit infaillible. Et dans le cas actuell il est évident, qu'il s'est trompé si l'on en juge d'après l'opinion publique. En assumant seul cette responsabilité, Son Excellence a fait un acte qui lui sera difficile de concilier avec le sentiment populaire. Comment Lord Dufferin pourra satisfaire aux exigences de la justice en infligeant une peine insuffisante, c'est ce que nous ne comprenons. Mais il a assumé la responsabilité et il devra en accepter d'avance les conséquences. Qu'il s'abrite, comme il voudra, sous le droit qu'il possède, le verdict universel condamnera son jugement qui n'est pas non plus, en défaut.... pour la première fois..................

....

Le ton du *Free Press* accuse une déception cruelle, un dépit violent.

Pourquoi aussi lui refuser un spectacle où il devait se griser ?

Sans doute que le verdict qui atteignait Lépine a été reprouvé par une nation toute entière.

Mais cette protestation unanime et empressée pouvait elle être entendue, lorsque la voix du *Free Press* ne cessait de tonner ?

Voir pendre Lépine haut et court ! Quelle raffinement de jouissances pour ces vertueux esclaves du culte de la justice !

Quelle barbarie enfin, de les priver d'une source de jouissances aussi innocentes...

Ecoutons maintenant le *Standard* :

" En trouvant Lépine " coupable " le jury le recommanda à la merci. On pouvait invoquer pour et contre ceci toutes espèces d'arguments. Mais la question ayant été référée à la Reine, il ne restait plus qu'a garder le silence. Il ne nous appartient pas plus qu'à d'autres de dire jusqu'où devait s'étendre et comment devait s'exercer cette prérogative. Nous jouissons des bienfaits d'une constitution qui autorise la prérogative royale de merci. Et lorsque l'on use de ce pouvoir, nous devons accepter, pour rester loyaux et respectueux envers le Trône la décision du Souverain."

Le *Free Press* fait profession de loyauté a propos de tout et de rien : et cependant, il murmure et s'insurge devant les décisions de l'autorité.

Le *Standard*, moins présomptueux et plus honnête, se courbe devant un pouvoir qui lui est supérieur : et se dit que c'est là le seul moyen de donner la preuve de sa loyauté.

Allier la justice et l'honneur, le bon sens, et la franchise, la vérité et la tolérance, c'est ce que le *Free Press* ne fera jamais.

Le cœur, l'intelligence et le jugement, où plutôt l'absence de tout cela, s'y opposera toujours.

La Depeche de Lord Dufferin.

La *Gazette Officielle* du Canada a publié le document suivant :

CANADA,
Hôtel du Gouvernement,
OTTAWA, 13 Janv., 1875.

MILORD,—

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une communication que j'ai adressée à l'Hon. Télesphore Fournier, mon Ministre de la Justice, lui donnant instructions de commuer la sentence de mort portée dernièrement contre Ambroise Lépine, en un emprisonnement durant deux années avec la perte de ses droits politiques.

En me dispensant de l'avis de mes Ministres responsables, pour exercer la prérogative de la Reine, je sais que j'assume une grave responsabilité, vu que les faits et les considérations que comporte le sujet sont d'une nature embarrassante et compliquée. Je ne veux cependant pas entrer dans ces détails déjà longuement exposés dans de précédentes dépêches.

Je suis convaincu que mon action directe protégera mieux les intérêts généraux du pays.

Enfin, bien que la sentence puisse paraitre trop légère pour le crime, je crois qu'elle satisfera aux exigences si contraires du cas.

A l'Hon. Secrétaire d'Etat
pour les Colonies.

J'ai l'honneur d'être,
MILORD,
Votre obéissant serviteur,
DUFFERIN.

C'est cette dépêche qui a eu sur les nerfs de l'écolier du *Free Press* un effet si désastreux

Leur Protestation.

Les orangistes de Winnipeg viennent de protester dans les termes suivants contre la commutation de la sentence de Lépine :

" Attendu que le 4 mars 1870, notre frère Thomas Scott a été assassiné par des personnes insurgées contre Sa Majesté et les lois de ce pays :

" Attendu que parmi les plus cruels des dits meurtriers, s'est trouvé Amproise Lépine qui après avoir subi son procès a été convaincu de culpabilité par un jury de ses concitoyens :

" Attendu que lors du procès, il a été prouvé que notre frère Thomas Scott, a été assassiné avec une brutalité sans exemple, sans la plus légère provocation de ce dernier dont la loyauté à notre Gracieuse Souveraine ne faisant aucun doute :

" Attendu que le Juge en Chef a déclaré que ce meurtre était de ceux qui avaient été commis avec le plus de sang froid et condamna le prisonnier a être exécuté le 29 courant ;

" Attendu que le gouvernement fédéral a avisé Son Excellence le Gouverneur Général de commuer la sentence en deux années d'emprisonnement :

" Nous, les Orangistes de Manitoba, désirons enrégistrer la profonde indignation que nous cause cette moquerie de la justice, et ce sacrifice des principes de la Loi Anglaise à la politique de partis, par un gouvernement tenu de punir les meurtriers de Scott pour leur crime :

" Et, en notre qualité de loyaux sujets de Sa Majesté, nous considérons ce fait sans exemple comme une insulte à la population du Canada, ce qui ne pourra servir qu'à perpétuer à Manitoba, un sentiment de non sécurité sous les lois anglaises, et à retarder l'avancement futur de cette Province........... ....

Cela se passe de commentaires.

LE 29 JANVIER.

Il va sans dire que l'on appréhendait des troubles pour la journée d'hier. M. Cornish, apprenant que le Juge-en-Chef avait ordonné un sursis à l'exécution de Lépine, en attendant les documents officiels d'Ottawa, aurait répété partout que le Juge-en-Chef n'avait pas ce droit, et qu'il fallait pendre Lépine *any way*.

Heureusement que ce démagogue furieux n'a plus aujourd'hui qu'une influence restreinte, sans quoi nous aurions eu peut être à déplorer des désordres. Voilà le futur premier ministre de l'opposition ! C'est à faire regretter Clarke !

Les autorités ont pris les moyens de mettre la prison à l'abri d'un coup de main, et nous espérons qu'en tout ceci le respect de la loi et les conseils de la prudence prévaudront.

Les violences de langages de Cornish ne doivent point donner lieu à des menées plus qu'imprudentes de la part de certains soi disants amis de la cause. Nous désapprouvons l'excitation que l'on essaie ainsi de créer, et qui n'est propre qu'à causer précisément le malheur qu'on prétend éviter.

Mascarade.

La grande mascarade a eu lieu jeudi soir, au Rond de MM. Willson et Brydon. La bande militaire s'est acquittée de son devoir comme d'habitude. Le nombre de spectateurs était grand, mais peu de patineurs masqués. Une vingtaine de Dames au plus étaient sur le rond ; elles portaient en général de jolis costumes. Les Messieurs, plus nombreux n'étaient certainement pas mis avec autant de goût. Les seuls qui attirèrent notre attention (et celle des Dames probablement) étaient des matelos en pantalons blancs, gilets bleu, chapeau de paille, portant Kittson's Line. Au beau milieu de la fête, la curiosité naquit, (disons dans le camp des Messieurs.) Les masques tombèrent.......... ....

La prochaine fois, ça sera plus beau.

La législature du Nouveau-Brunswick se réunit le 14 février et celle de Terreneuve le 4.

Le gouvernement de Québec a donné son adhésion au plan d'immigration adopté par le ministère fédéral et récommandé par l'hon. M. Letellier, ministre de l'Agriculture.

Une dépêche d'Ottawa annonce que le tracé et les *termini* du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie sont définitivement arrêtés et que des informations de la plus haute importance seront soumises au Parlement à sa prochaine session.

MM. Oscar Dunn et F. A. Quinn viennent d'acquérir la propriété de la *Revue Canadienne* et se proposent de la réorganiser complètement. Succès à nos confrères.

M. W. Prévost, M. P. du comté des Deux Montagnes a consenti a ce que l'élection fût déclarée nulle, à cause des menées corruptrices exercées par ses agents.

Nos compatriotes qui doivent souffrir du chômage et de cette réduction de prix, ne devraient-ils pas songer à venir renforcer l'élément français à Manitoba.

L'*Écho du Canada* a refait sa toilette, au commencement de la nouvelle année. C'est maintenant un journal illustré, à huit pages, imprimé sur caractères neufs, et en tous points digne de l'encouragement d'un public intelligent.

Le malaise parmi les classes ouvrières et industrielles aux Etats-Unis continue toujours. A Boston, la misère se fait sentir et prend des proportions alarmantes. A Fall River les gages des ouvriers des manufactures ont été réduits de nouveau de 10 par cent. On calcule que cette réduction fait perdre aux employés une somme de $50,000 par mois.

L'Hon. M. Blake a prononcé dernièrement un autre discours remarquable. On cite, surtout cet extrait, avec force commentaire :

" Depuis quelque temps, la presse *des deux partis* a systématiquement jeté de la boue sur ses adversaires politiques. Je désire qu'elle agisse avec plus de justice, et je pense que la presse et le public s'en trouveraient mieux. Je suis d'avis que la moralité publique a beaucoup souffert des attaques que la *presse des deux partis* a dirigées contre ses adversaires. Jusqu'à ces derniers temps la presse a eu le monopole de ces attaques qui n'ont pas envahi la législature. Des membres du Parlement ont une autre règle, une règle juste et sure suivant laquelle ils ne doivent faire d'attaques personnelles que lorsqu'ils ont par devers eux, des preuves claires, évidentes et convaincantes pour les justifier. On considère qu'il se charge d'une grave responsabilité, le député qui se lève en Chambre pour accuser un député de quelque chose qui n'est pas convenable."

Comme on le voit, M. Blake, ne fait aucune distinction entre les *partis*, ce qui intrigue nécessairement plus d'un de ses amis et de ses adversaires.

La politique aux Etats-Unis.

Il y a cinq ans, on n'aurait pas trouvé, dans l'Union, plus d'une demi-douzaine de gouverneurs démocrates. On se fera une idée du changement opéré en jetant un coup-d'œil sur la liste suivante, telle qu'elle résulte des dernières élections.

DÉMOCRATES.—Connecticut, New-Hampshire, Massachusetts, New-York, New Jersey, Delaware, Maryland, West Virginie, Virginie, Caroline du Nord, Georgie, Alabama, Texas, Tennessee, Kentucky, Missouri, Ohio, Indiana, Oregon, Arkansas, Nevada—21.

RÉPUBLICAINS.—Maine, Vermont, Rhode-Island, Pennsylvanie, Illinois, Iowa, Nebraska, Kansas, Caroline du Sud, Floride, Louisiane, Michigan, Mississippi, Minnesota—14.

La Californie et le Wisconsin ont des gouverneurs indépendants.

Notes Politiques.

—La cour d'élections d'Ontario a disqualifié le major Walker, député de London.

—M. H. Aurteau a été élu par acclamation pour représenter le Comté de l'Assomption au Parlement fédéral.

—Montréal a mis de côté tous les marchands qui la représentaient à Ottawa, et à leur place, trois avocats ont été élus.

— Le Dr. Orton, conservateur, a été réélu dans Wellington Centre contre le candidat ministériel, M. Ross. Sa majorité est un peu plus considérable qu'à la dernière élection.

— M. Daniel McDonald a été nommé Proc.-Général de la Nouvelle Ecosse, en remplacement de M. H. W. Smith, et M. R. Robertson lui succède au poste de Commissaires des Douanes.

—Le *Leader* annonce que son correspondant à Ottawa l'informe que le projet du Traité de Reciprocité entre le gouvernement du Canada et celui des Etats Unis a été formellement rejeté par ce dernier, à cause des changements que voulait lui faire subir tout récemment l'Hon. George Brown.

— Le *Moniteur Acadien* termine comme suit un article sur les dernières élections à la Nouvelle-Ecosse :

L'opposition prétend avoir remporté une grande victoire et mis le gouvernement dans l'impossibilité de gouverner. De l'autre côté les ministériels proclament leur triomphe et paraissent certains d'une bonne majorité. La prochaine session dira qui a droit et qui a tort dans ses prétentions.

M. Gladstone.

M. Gladstone, vient de résigner, comme chef du parti libéral anglais. Voici ce qu'il a adressé à Lord Granville à ce sujet :

" Je ne vois aucun avantage à rester plus longtemps à la tête du parti libéral. Après 42 ans d'une laborieuse vie publique, je me crois en droit de profiter de l'occasion pour me retirer. Cette retraite m'est dictée par certaines vues personnelles que j'ai touchant l'emploi de mes dernières années. Ma conduite au Parlement sera soumise à la régie des mêmes principes que ceux que j'ai toujours professés et je donnerai l'aide la plus cordiale à toute mesure d'intérêt public pouvant faire honneur au parti libéral."

Le Comte Granville a répondu en ces termes :

" J'ai fait connaître en détail les raisons pour lesquelles je regrette et désapprouve votre décision. Mes ci-devant collègues s'asocient aux regrets que j'éprouve de n'avoir pu réussir à vous dissuadér de votre projet ; le parti libéral tout entier concourt dans les observations que nous vous avons adrssées, poussé en cela non seulement par l'admiration et l'attachement pour des services passés, mais par des vues d'intérêt public.

Il y a plusieurs aspirants à la succession de M. Gladstone, mais celui qui semble avoir le plus de chances de succès est l'Hon. W. E. Foster.

Une dépêche d'Ottawa annonce que le tracé et les *termini* du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie sont définitivement arrêtés et que des informations de la plus haute importance seront soumises au Parlement à sa prochaine session.

Nouvelles Locales.

—Ces jours derniers, les citoyens de Winnipeg ont tenu une troisième assemblée publique pour discuter la question du Pacifique Canadien. Il a été finalement décidé d'envoyer une députation à Ottawa pour plaider vigoureusement les intérêts de la ville.

—Nous accusons réception de la somme de $20, pour Ambroise Lépine, montant d'une souscription des Canadiens de Fall-River, au bureau de l'*Echo du Canada*.

Nos sincères remerciments à nos compatriotes de Fall-River pour leur généreuse sympathie, en faveur de l'infortuné condamné.

—Il s'organise une ligne de bateaux-à-vapeur en opposition à celle qui a depuis trop longtemps le monopole du transport sur la Rivière Rouge. Composée de marchands et de capitalistes de Montréal et Winipeg, cette nouvelle compagnie promet, si l'on en croit le *Star de Moorhead* une rude compétition à la ligne Kittson.

—M. O. Montchamp, de Winnipeg, fait actuellement reconstruire ses magasins en partie détruits, lors du dernier incendie. Il a aussi loué son hôtel à M. Pagerie. Nous n'avons aucun doute que cet ancien hôtel qui a été si bien tenu par son propriétaire dans le passé, sera encore aussi bien tenu par son locataire à l'avenir.

—Une grande quantité d'huile pour l'éclairage a été saisie, depuis quelques jours à Winnipeg. On veut, paraît-il, débarrasser le marché des huiles américaines vendues à les prix,—ce qui nuit à la vente des huiles canadiennes—et n'ayant pas les qualités requises par la loi. Cette confiscation a fait nécessairement hausser de beaucoup les prix de l'article.

—Le Club de Manitoba est ouvert de nouveau ces jours derniers, dans la jolie maison de M. Devlin, en face du magasin de M. McGregor, sous les auspices de M. Pagerie, comme auparavant. Les membres préfèrent de beaucoup cette bâtisse à l'ancienne. La maison est isolée, les chambres spacieuses et bien éclairées, le tout très confortable sous tous les rapports.

Nouvelles Canadiennes.

—On parle de construire un pont gigantesque sur le St. Laurent, vis-à-vis de l'Ile Ste. Hélène, à Montréal.

—Des étudiants en médecine de Montréal ont escamoté cinq cadavres à St. Constant P. Q.

—La petite vérole continue de sévir à Montréal. Après s'être ralenti pendant quelques jours, le fléau a repris avec la même force qu'avant.

—Le scrutin secret sera mis en force dans Québec, à la suite de la nouvelle loi que le gouvernement vient de soumettre à la Législature.

—Il vient de se former, au Nouveau-Brunswick, une compagnie dans le but de construire un chemin de fer d'embranchement avec l'Intercolonial. Le terminus de ce chemin sera à Richibouctou.

—Les Québecquois se plaignent amèrement du froid par le temps qui court. Ils trouvent que c'est trop de 22 degrés audessous de zéro. Que diraient ils donc s'ils venaient ici ou [illegible] pays [illegible] de 13 degrés.

—Les paroisses du Nord du comté de Terrebonne s'occupent des moyens à prendre pour continuer le chemin de Colonisation à Ste. Agathe des Monts, paroisse très florissante, à 50 milles au nord de Montréal.

—Depuis que Sa Grandeur Mgr. Racine a lancé son mandement annonçant qu'il avait le projet de fonder un collége classique à Sherbrooke les habitants de cette dernière ville travaillent avec activité à la réalisation de ce projet.

— Il a été décidé que l'Angleterre et le Canada seraient représentés à la prochaine exposition universelle de Philadelphie en 1876. Un espace considérable leur a été réservé à côté de celui des Etats-Unis. Le gouvernement canadien va prendre sans retard les moyens d'organiser son département.

Nouvelles Religieuses.

—Sa Grandeur Mgr. Racine vient de publierr une lettre pastorale concernant l'érection d'un séminaire à Sherbrooke.

—Le procès de l'ordinaire pour la béatification de Jeanne d'Arc est commencé et se poursuit activement à Orléans.

—Il est question d'établir à Pittsfield un couvent qui sera tenu par les Dames des Sœurs Grises de Montréal. On veut aussi ériger un orphelinat.

—Les dames nobles de Westphalie qui ont été condamnées successivement par deux tribunaux de première et de seconde instance, pour une démonstration en faveur de l'Eglise, viennent de faire appel au tribunal suprême.

—Il y a au Mexique environ 400 sœurs de charité qui exercent leurs bonnes œuvres dans un grand nombre d'hôpitaux, d'écoles et de salles d'asile ; elles sont la providence de milliers de malheureux. Le Congrès mexicain a trouvé beau de chasser du pays ces 400 bienfaitrices du peuple.

—Il a été question depuis quelque temps de la fondation d'une nouvelle communauté de femmes à Montréal, la communauté des Carmelites. Le terrain est déjà choisi et acquis pour l'établissement d'un monastère et un premier don considérable assuré pour subvenir à une partie de l'entretien des religieuses qui composeront la future communauté.

—Il serait question de diviser le diocèse de Philadelphie, l'un des plus étendu des Etats-Unis. Reading serait le siége du nouvel évêché, auquel serait appelé l'abbé Toner, aujourd'hui curé de Towanda.

Quant à la division du diocèse de Newark (New Jersey), dont il a aussi été aussi question, elle serait ajournée indéfiniment.

—L'adresse des dames d'Angleterre qui vient d'être remise à Munster par lady Herbert de Lea aux dames nobles de Westphalie condamnées pour avoir manifesté leurs sympathies envers l'évêque de cette ville, porte plus de 500 signatures parmi lesquelles celle de la marquise de Bretherton de lady Fullerton, la marquise de Norfolk, la marquise de Bute, lady Gellingham, lady Arundel, lady Clofford, etc.

L'adresse était renfermée dans un étui en bois précieux incrusté d'argent et portant la date du 25 juillet 1874, jour de la condamnation des dames de Westphalie. Elle est écrite sur un rouleau de parchemin de six pieds de large.

—Les misères de l'Eglise d'Espagne sont affreuses. Les persécuteurs ont raffiné sur leurs maitres et leurs devanciers. La célébration des cérémonies devient impossible. Il y a des campagnes, et cela tout près de Madrid, où l'habitant depuis longtemps est privé de la sainte messe, et de tout enseignement religieux.

En la cathédrale de Jean, il fallut dernièrement s'abstenir de faire la procession dans le cloitre, parce que les chantres étaient partis. A la grand'messe, l'on n'alluma que deux cierges au maître-autel.

" La messe que nous ouïmes," écrit un témoin de ces affligeantes indigences, " cette messe là était plutôt celle d'une pauvre bourgade que la messe d'une vaste cathédrale, jadis si riche et si splendidement ornée. L'on a dû y supprimer la messe de midi, où il vint beaucoup de monde, parce que l'argent manquait pour les frais de célébretion."

En de si pénibles circonstances, l'évêque ne put contenir l'expression de sa douleur. Il monta en chaire, et en termes qui peignaient son affliction profonde, il exposa la triste situation de son église désolée, dont il avait résolu de fermer les portes.

" Nous n'avons, a t il dit aux fidèles assemblés, " aucune des plus é-" lémentaires ressources pour célé-" brer le sacrifice de la messe. Les " serviteurs de cette cathédrale l'ont " abandonnée, pour âller au port y " gagner leur vie."

Ces paroles du pieux prélat provoquèrent des gémissements et des pleurs, voir même un bon mouvement de charité. Sur le champ l'on se mit à quêter, mais l'on ne ramassa que 200 réaux, c'est-à-dire un peu plus de 50 francs, et pour une pareille cathédrale, c'était l'équivalent d'une goutte d'eau sur une terre desséchée.

Echos de l'Etranger.

—Le Parlement Impérial est convoqué pour le 4 de février.

—Don Carlos n'a pas perdu un seul auxilaire, et il compte sur un succès prochain et définitif.

— Le vaisseau anglais *Cospatrick*, qui transportait des émigrés à l'Australie, a été détruit par le feu. On rapporte que 438 passagers et plusieurs des hommes de l'équipage ont péri.

—Les efforts du Maréchal MacMahon, pour constituer un ministère capable de réunir la majorité dans l'assemblée n'ont pas encore réussi ; son appel aux chefs des différents partis et même les combinaisons cherchées entre les diverses nuances des mêmes partis n'ont démontré que l'inanité de la tentative de constituer fortement le gouvernement du septennat. Il faut attendre du patriotisme des représentans de la solution de la situation actuelle.

—Il a été présenté au Sénat américain un amendement à la Constitution, portant que le Président serait désormais élu pour 6 ans par le vote direct du peuple, et non réligible ; et que, si un des candidats à la présidence n'obtenait pas une majorité réelle, il devait y avoir un scrutin de ballotage entre les deux candidats qui auraient obtenu le plus grand nombre de voix.

On a aussi présenté un projet pour faire une Constitution nationale et non plus fédérale. La république deviendrait une et indivisible. Une convention serait convoquée à Philadelphie en vue d'élaborer cette nouvelle Constitution.

—Le fils de la Reine Isabelle a commencé son voyage vers la couronne que Sérano lui a préparée. Son débarquement à Barcelone, sa marche vers Valence n'ont été signalés que par les incidents ordinaires d'une tentative de restauration, des mots heureux appris d'avance, la foule des courtisans à genoux devant le soleil levant, le rétablissement fort nécessaire, dans un moment où le trésor de l'Espagne est épuisé, des Ordres de chevalerie, tout cela est loin de former pour l'avenir du prince, des symptomes bien sérieux.

Don Carlos, dans la dignité de sa conduite, dans la sérénité de son droit s'étonne, dans une proclamation, de l'oubli qu'un des membres de sa famille semble faire de ses titres légitimes ; l'intrusion du fils d'Isabelle ne changera rien à sa conduite et il continuera de soutenir son drapeau, fort de la légitimité de ses droits et de son dévouement à son pays.

—Si les autres puissances européennes semblent favoriser le Prince des Asturies, l'Allemagne pour laquelle une république en Espagne laissait une porte ouverte à l'intervention, ne reconnaitra le nouveau souverain que contre certaines concessions telles que la réouverture du temple protestant à Cadix et la levée de la suspension qui frappe deux journaux protestants de Madrid, probablement les organes de la haine du Prince Bismark contre l'Eglise.

L'Allemagne a d'ailleurs donné plus de force à la flotte qui bloque les ports du nord de l'Espagne. Elle sent que le danger pour elle est plutôt dans le triomphe de Don Carlos que dans l'accession au trône d'un jeune homme de 17 ans.

—Sa Grandeur Mgr. Lachat, évêque de Bâle, a quitté Rome pour retourner en Suisse. Le Saint Père a daigné recevoir ; la veille de son départ, l'illustre confesseur de la foi en audience de congé. Les adieux de l'évêque exilé et du prisonnier apostolique ont été empreints de la même sérénité des premiers martyrs. Le Saint Père et l'évêque ont témoigné de nouveau de tout leur courage à braver de nouvelles adversités.

" Ah ! mes pauvres catholiques du Jura, s'est écrié le Pape, que je souffre en songeant à l'oppression vraiment tyrannique et brutale qu'ils endurent, eux sujets inoffensifs d'un pouvoir qui se dit libéral ! Dites-leur, mon cher évêque, combien je suis peiné de leurs épreuves et combien je voudrais apprendre la fin des violences dont ils sont victimes."

Après cet épanchement de son cœur paternel, le grand Pontife a retrouvé dans l'inspiration céleste les plus touchantes paroles d'encouragement et les plus belles raisons d'espérance en l'avenir pour la consolation de l'évêque de Bâle et de ses fidèles diocésains.

Bureau du Secrétaire-Provincial,
Winnipeg, 29 Janvier, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner les subdivisions faites, par le Bureau d'éducation, des Districts Scolaires suivants, savoir :

1o. Que le District Scolaire de Cook's Creek, s'étende trois milles dans toutes les directions à partir de la maison que l'on est à bâtir devant être la maison d'Ecole du District ;

2o. Que d'une partie des Districts Scolaires de High Bluff et d'une petite portion de Poplar Point Ouest, on forme un District qui sera pour le présent nommé High Bluff Nord, et ayant les limites suivantes, savoir:

Borné au nord par la ligne méridienne divisant le township 12 du Township 13 : à l'Ouest par la ligne de division entre les rangs 5 et 6 : à l'Est par une ligne courant entre les terres de Nicholas Bird et John Smith, et au Sud par une ligne s'étendant de l'Ouest le long de la limite Sud des lots Nos 19, 20, 21 et joignant la limite Est ;

3o. Que le District Scolaire de Palestine soit divisé en deux Districts, savoir :

1o. Palestine, identique avec le Township 14, Rang 11 Ouest.

2o. Livingstone, identique avec le Township 14, Rang 12 Ouest.

4o. Que le District Scolaire de Ste. Anne de la Pointe de Chênes soit divisé et que les limites suivantes soient celles du nouveau District de de Ste. Anne de la Pointe de Chênes Est :—au Nord de la rivière s'étendant de la ligne Ouest de la propriété de Lin Harrisson jusqu'à la limite Est de l'établissement, et du côté Sud de la Rivière : de la ligne Ouest de la propriété de Jean-Baptiste Lapointe à la limite Est du dit établissement.

Bureau du Secrétaire Provincial
Winnipeg, 29 janvier 1875.

TAXE DES TERRES INCULTES.

AVIS.

D'accord avec la 8ème clause du Chap. 42, 37 Vict. des Statuts de Manitoba, avis est par les présentes donné que la Listes des Terres incultes sont déposées pour être examinées par le public dans les Bureaux des différents Régistrateurs des Titres, savoir :

1o. District de Marquette Ouest, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Marquette Ouest.

2o. District de Marquette Est, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Marquette Est.

3o. District de Selkirk, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Selkirk

4o. District de Lisgar, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Lisgar.

5o. District de Provencher, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Provencher.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront.

SALUT :

Sachez que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire ce pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Manitoba, et d'avoir son avis en Parlement, Nous par et de l'avis de Notre Conseil Privé de Manitoba par ces présentes convoquons l'Assemblée Législative de Manitoba, et la sommons de se réunir en Notre Ville de Winnipeg, en Notre dite Province, Vendredi, le cinquième jour de février prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les Grands Hommes et le Conseil Législative de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente-huitième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

EXTRAIT des Minutes d'une Assemblée du Conseil tenue à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, le 16 Décembre, A.D., 1874.

Le Conseil recommande, que les licenses de Mariage, confiées par le Lieutenant Gouverneur, comme Député Gouverneur de Son Excellence le Gouverneur Général, au Trésorier pour être octroyées, soient désormais émises à Winnipeg par le Trésorier, ou son Député, ou par des personnes responsables choisies dans d'autres localités, sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur, lesquelles personnes devront fournir un cautionnement de personnes responsables, et bien connues, tel qu'auparavant pratiqué, et de plus sur affidavit fait par une des parties voulant obtenir la Licence, aux termes de l'Acte de la Grande-Bretagne et d'Irlande 4 George 2, Cap. 76, concernant les Licences de Mariage ; c'est-à-dire sur affidavit par une des dites parties établissant qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de toute autre cause légale, ou aucune poursuite dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher les dits procédés du mariage projeté entre les parties désirant obtenir une licence de mariage, et qu'une des dites parties a eu pour l'espace de quinze jours immédiatement précédant telle demande sa ou leur résidence dans la paroisse, cité ou township, dans lesquels le mariage projeté est pour être célébré et que :

1o Les deux parties sont au-dessus de l'âge de vingt et un ans ou :

2o. Si l'une ou l'autre des parties est au-dessous de vingt et un ans et n'étant pas veuf ou veuve il a obtenu le consentement de ceux qui ont droit de l'accorder c'est-à dire :

1o. Du père s'il est vivant,

2o. Du gardien si le père est mort,

3o. S'il n'y a pas de gardien de la mère si elle n'est pas marriée,

4o. S'il n'y a pas de mère non mariée, du gardien *ad hoc* qui sera nommé par la Cour du Banc de la Reine de Manitoba,

5o. S'il n'y avait pas de parties telles que mentionnées dans les quatre paragraphes précédents, il faudra le serment de l'une des dites parties qui veulent contracter mariage, qu'il n'y a aucune personne, tel que dit plus haut, qualifiée à donner son consentement comme susdit,

PROVINCE DE MANITOBA, }
Selkirk. }

ATTENDU qu'il y a intention de mariage entre
de et
de fait serment et dit que (lui ou elle, une des parties) croit qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de cause légale, ou aucune poursuite commencée dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher la célébration du mariage entre le dit
et
qui veulent obtenir une licence de mariage et que
une des dites parties a eu les quinze jours immédiatement précédant sa demande pour telle licence, sa résidence dans la paroisse, ville ou township de
dans lequel ou laquelle le mariage projeté doit être célébré et que les deux dites parties sont audessus de vingt et un ans (ou ?) que a moins que 21 ans, mais que (l'autre ou *selon le cas*) a donné son consentement au mariage de la dite partie (ou qu'il n'y a personne légalement autorisée à donner tel consentement).

EXTRADITION DES CRIMINELS.

AVIS est par le présent donné qu'un traité a été conclu entre Sa Majesté la Reine et l'Empereur du Brézil, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs. On peut obtenir des détails du dit traité, toutes les fois qu'il en sera besoin, en s'adressant au Secrétaire Privé de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL DE L'INDE.

AVIS est par le présent donné que, conformément à la demande à ce sujet du Secrétaire d'Etat pour le Canada, un examen des candidats désirant de l'emploi dans le Service Civil de l'Inde, se tiendra à Londres, Angleterre, le 16 Mars, 1875, et les jours suivants.

Les sujets de Sa Majesté la Reine, nés tels, audessus de dix-sept ans et au dessous de vingt-et-un ans, sont éligibles à concourir à tel examen.

On obtiendra des détails complets sur la nature de l'examen pour tous ceux qui en feront la demande au Secrétaire Privé de Son Honneur, le Lieutenant-Gouverneur.

ATTENDU que l'Eglise Presbytérienne Canadienne en union avec l'Eglise d'Ecosse, l'Eglise des Provinces Maritimes en union avec l'Eglise d'Ecosse et l'Eglise Presbytérienne des Provinces Maritimes ont résolu de s'unir ensemble et former une Eglise sous la désignation de "l'Eglise Presbytérienne en Canada," demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba, à sa prochaine Session pour un acte lui conférant le pouvoir de posséder après l'union, les propriétés des différentes congrégations et le crédit en union avec l'Eglise Presbytérienne du Canada, de la même manière que les possédait la dite Eglise en dernier lieu mentionnée et pour d'autres fins en vue de la dite Union.

Terres à être vendues pour non paiement de taxes dans la Municipalité de Springfield et Sunnyside :

Township.	Rang.	Partie de Section.	Section.	Dollars.	Cents.	
11	4	¼ S E.	1	$3	32	Non résid.
		½ O	2	5	14	" "
		¼ N.O.	3	3	32	" "
		¼ S.E.	4	3	32	" "
		½ E et ¼ SO	5	6	66	" "
		¼ N.O.	5	3	32	" "
		¼ N.O.	6	3	32	" "
		½ E.	6	5	14	" "
		¼ S O.	6	3	32	" "
		¼ N.O.	7	3	32	" "
		¼ S.O.	7	3	32	" "
		½ E.	7	5	14	" "
		Section	8	8	78	" "
		¼ N.O.	10	3	32	" "
11	4	¼ N.E.	10	3	32	" "
		¼ S.O.	14	3	32	" "
		¼ N.O.	18	3	32	" "
		¼ N.E.	18	3	32	" "
		¼ S.E.	19	3	32	" "
		¼ N.E.	19	3	32	" "
		¼ S.O.	19	3	32	" "
		¼ N.E.	20	3	32	" "
		¼ S.E.	20	3	32	" "
		¼ N.O.	20	3	32	" "
		¼ N.E.	21	3	32	" "
		¼ S.O	23	3	32	" "
		¼ S O	24	3	32	" "
		¼ S E.	24	3	32	" "
		¼ N.O.	33	3	32	" "
		¼ S E.	33	3	32	" "
		¼ N.E.	34	3	32	" "
		¼ N.E.	35	3	32	" "
		½ S.	3	5	14	" "
		¼ S.E.	27	3	32	Non résid.
11	5	¼ N.O.	1	3	32	" "
		¼ S.O.	1	3	32	" "
		¼ N.O.	5	3	32	" "
		¼ S.E.	5	3	32	" "
		¼ N.O.	6	3	22	" "
		¼ S.E.	6	3	32	" "
		¼ N.O.	7	3	32	" "
		Section	8	8	78	" "
		¼ S E.	10	3	32	" "
		¼ N.O.	10	3	32	" "
		¼ S.O.	10	3	32	" "
		¼ S E.	15	3	32	" "
		¼ S.O.	15	3	32	" "
		¼ N.E.	15	3	32	" "
		Section	16	8	78	" "
		½ E.	22	5	15	" "
		½ O.	23	5	15	" "
		Section	26	8	78	" "
		¼ S.O.	27	3	32	Non-résid.
		¼ N.O.	34	3	32	" "
		¼ N.O	35	3	32	" "
		¼ S.O.	35	3	3.	" "
		¼ S.	36	3	32	" "
		½ S.O.	34	3	32	" "

AVIS est par les présentes donné qu'à moins que les arrérages et frais ne soient payés plus tôt, je commencerai à vendre pour taxes les terres ci-dessus décrites, le premier Lundi du mois de Février prochain 1875, à dix heures a. m., à la Maison d'Ecole de Springfield, Township 11, Rang 4 Est.

FRANCIS WILLACK.
Trésorier.

AVIS est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine Session de la Législature pour un Acte aux fins d'incorporer "l'Ordre Indépendant des Bon-Templiers du Fort-Garry, Temple No. 1, Winnipeg.